

DECISION DU MAIRE n° D-03-205/2025

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «One»

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

D É C I D E

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec **la Compagnie Marizibill** représentée par Madame Catherine Boucher en sa qualité de présidente domiciliée au MCVA 16 rue du Père Aubry 94120 Fontenay sous-bois, pour 3 représentations du spectacle «One» le **mardi 21 janvier 2025 à 10h00 & 14h00 et le mercredi 22 janvier 2025 à 10h00** à l'espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant de la prestation globale s'élève à **6697,56 € TTC**. Cela comprend le coût de cession à 5550,00€ HT, les frais de transports de l'équipe artistique à 250€ HT, le défraiement des repas au tarif syndical à 248,04€ HT, les frais de transport du décor à 300€ HT et la TVA à 5,5%.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 09/01/2025

Pour Madame la Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA



The image shows a blue ink signature of Christian Balossa over a circular official stamp of the Municipality of Villiers-le-Bel. The stamp contains the text 'VILLE DE VILLIERS-LE-BEL' and '1978'.